Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ: 9170491
Centre d'intérêt: 560

Elaboration des programmes de formation professionnelle de niveau technique. Cadre général / Service du développement des programmes. -- [Québec] : Direction générale de l'enseignement collégial, 1990, c1991.
22 p. ; 28 cm.

Code: 1511-0134 ; 90-1334. Bibliogr.: p. 21-22.

ISBN 2-550-21664-4

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Service du développement des programmes.

Descripteur(s): Elaboration de programmes * Formation professionnelle * Méthode * Collégial (Ordre d'enseignement)

Le cadre d'élaboration de programmes comporte deux volets: un cadre général, objet du présent document et un cadre technique. Le cadre technique, sous les balises du cadre général, apporte les données conceptuelles et méthodologiques nécessaires à l'élaboration des programmes. Le présent cadre général rappelle les fondements des programmes de formation professionnelle. Il en précise les fonctions ainsi que les caractéristiques et les qualités principales et propose un processus d'élaboration adapté au contexte de la formation professionnelle. Enfin, il mentionne les principaux partenaires impliqués dans l'élaboration des programmes. Ce cadre général intègre deux éléments importants des approches expérimentées en formation professionnelle au cours des dernières années: la définition des programmes par compétences, ainsi que la définition et l'articulation d'objectifs favorisant l'intégration des apprentissages. Ces éléments faciliteront l'harmonisation entre les programmes du collégial et, déjà présents dans ceux du secondaire, ils contribueront également à faciliter l'harmonisation entre les programmes des deux ordres d'enseignement.

Type de document:

9778

ÉLABORATION DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU TECHNIQUE

CADRE GÉNÉRAL

Québec

ÉLABORATION DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU TECHNIQUE

CADRE GÉNÉRAL

Décembre 1990

Service du développement des programmes

© Gouvernement du Québec, 1991

Dépôt légal: Premier trimestre, 1991
Bibliothèque Nationale du Québec
Bibliothèque Nationale du Canada

ISBN: 2-550-21510-9 (premier tirage)
ISBN: 2-550-21664-4 (deuxième tirage)

Avant-propos

Dans le cadre de la gestion des programmes, la Direction générale de l'enseignement collégial a entrepris de revoir la façon dont elle élabore ses programmes de formation. Ayant adopté l'orientation d'une définition des programmes par compétences, elle propose maintenant la méthode qu'elle privilégie.

La méthode d'élaboration de programmes par compétences s'applique aux programmes de formation professionnelle de niveau technique faisant l'objet d'une approbation ministérielle. Les programmes conduisant au Diplôme d'études collégiales (DEC), au Certificat d'études collégiales (CEC), au Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC) et à l'Attestation d'études collégiales (AEC) sont ainsi visés.

La méthode d'élaboration de programmes par compétences est présentée dans deux textes complémentaires. Le Cadre général précise, en regard des orientations de la formation collégiale, les concepts qui fondent la mise en oeuvre de la méthode au collégial. Le Cadre technique établit le processus suivi et les façons de faire.

L'application de cette méthode à l'enseignement collégial s'inscrit dans une dynamique de changement et d'innovation. Les Cadres présentés, s'ils visent à clarifier avec le plus de précision possible les exigences de rigueur inhérentes à l'élaboration de programmes et les moyens d'y parvenir, ne constituent pas une réponse figée aux défis que représente l'établissement de programmes de qualité à l'enseignement collégial. La diversité des champs couverts par l'enseignement collégial et la richesse de l'expertise qui s'est développée dans le réseau collégial incitent plutôt à y voir une proposition de départ qui s'enrichira et s'approfondira à l'usage.

C'est à cette démarche que le Service du développement des programmes invite tous ceux et celles qui participent étroitement à l'élaboration des programmes.

Louise Cazeault
Chef du Service du développement
des programmes

TABLE DES MATIÈRES

page

Introduction.. 5

1. FONDEMENTS DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE.... 7

1.1 Finalités 7
1.2 Orientations... 7
1.3 Buts généraux 10

2. NATURE DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE........ 12

2.1 Fonctions du programme................................ 12
2.2 Caractéristiques et qualités principales des programmes 13

3. CONTEXTE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE 16

3.1 Processus général 16
3.2 Principaux partenaires impliqués dans l'élaboration des programmes 19

BIBLIOGRAPHIE... 21

INTRODUCTION

Le Service du développement des programmes a pour raison d'être, d'assurer le maintien et le développement de programmes de formation de qualité à l'enseignement collégial, notamment par la gestion de leur développement.

Dans le cas des programmes de formation professionnelle, leur développement est assujetti à trois exigences principales:

- Premièrement, les programmes doivent répondre à des besoins du marché du travail et aux besoins de la clientèle.
- Deuxièmement, ils doivent prendre en compte les orientations du système d'éducation au Québec.
- Troisièmement, leur développement doit se faire dans le respect des normes et des règles de l'enseignement collégial.

C'est pour assurer plus de rigueur dans le respect de ces exigences et pour améliorer l'efficacité de la gestion des programmes pédagogiques, que le Service propose un nouveau cadre d'élaboration de programmes.

Plus particulièrement, ce cadre doit permettre l'atteinte des objectifs suivants:

- favoriser une normalisation de la qualité des programmes et des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial;
- faciliter l'analyse et la prise de décision concernant la pertinence, la polyvalence et la cohérence des programmes et des cours;
- faciliter le suivi et l'évaluation des programmes;
- assurer la visibilité de la formation fondamentale;
- faciliter aux collèges l'exercice de leurs responsabilités en matière de programme;

- faciliter la reconnaissance des acquis de formation et des acquis expérientiels;

- faciliter l'exercice de la fonction conseil auprès des collèges;

- rationaliser les coûts de développement des programmes.

Le cadre d'élaboration de programmes comporte deux volets: un cadre général, objet du présent document et un cadre technique.

Le cadre technique, sous les balises du cadre général, apporte les données conceptuelles et méthodologiques nécessaires à l'élaboration des programmes.

Le présent cadre général rappelle les fondements des programmes de formation professionnelle. Il en précise les fonctions ainsi que les caractéristiques et les qualités principales et propose un processus d'élaboration adapté au contexte de la formation professionnelle. Enfin, il mentionne les principaux partenaires impliqués dans l'élaboration des programmes.

Ce cadre général intègre deux éléments importants des approches expérimentées en formation professionnelle au cours des dernières années: la définition des programmes par compétences, ainsi que la définition et l'articulation d'objectifs favorisant l'intégration des apprentissages. Ces éléments faciliteront l'harmonisation entre les programmes du collégial et, déjà présents dans ceux du secondaire, ils contribueront également à faciliter l'harmonisation entre les programmes des deux ordres d'enseignement.

1. FONDEMENTS DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1.1 Finalités de la formation professionnelle

La formation professionnelle est un processus d'apprentissage s'adressant à des personnes ayant fait un choix professionnel. Elle vise le développement de compétences permettant à l'individu d'assumer pleinement son rôle de travailleur ou de travailleuse et d'évoluer dans un champ particulier d'activités du marché du travail.

Elle vise également à répondre aux exigences de la société. En ce sens, elle tient compte de la structure économique, des besoins du marché du travail, des politiques de développement de la main-d'oeuvre, ainsi que des caractéristiques de chaque profession.

Au collégial, ces deux visées de la formation professionnelle se prolongent de manière à permettre à l'individu d'être actif dans le développement technologique et le développement socio-économique.

Conséquemment, les programmes refléteront les finalités suivantes de la formation professionnelle:

- préparer l'individu à assumer ses responsabilités comme travailleur ou travailleuse dans un champ donné d'activités professionnelles;
- assurer le développement qualitatif et quantitatif des compétences nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail;
- contribuer au développement social et économique;
- contribuer au développement de l'individu.

1.2 Orientations

Une formation professionnelle accessible

L'accessibilité se manifeste sous les traits de la démocratisation. Celle-ci implique que les ressources en matière

de formation professionnelle doivent être rendues disponibles pour l'ensemble de la population. Plusieurs ministères sectoriels, notamment le ministère de la main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP), sont partenaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS) pour favoriser l'accessibilité de la formation professionnelle au collégial.

Dans le cas des programmes, l'accessibilité doit se manifester par la production de programmes suffisamment nombreux et diversifiés. On prêtera attention aux moyens de les rendre moins cloisonnés, plus souples, et de restreindre les préalables à ceux qui sont essentiels à la réussite des études. On structurera les programmes pour répondre aux besoins de clientèles particulières et pour tenir compte des cheminements diversifiés en les définissant de façon à faciliter l'évaluation et la reconnaissance des acquis.

L'accessibilité se manifeste également par une préoccupation constante de la réussite scolaire. Celle-ci se traduira, entre autres, par une appréciation réaliste des apprentissages à maîtriser dans un programme.

Par ailleurs, la structure des programmes permettant l'articulation progressive des éléments d'apprentissage constitue aussi un des moyens de favoriser l'accessibilité en facilitant aux élèves l'atteinte des objectifs du programme.

Sur le plan pédagogique, l'accessibilité sera favorisée par la recherche d'une meilleure adaptation de l'enseignement aux besoins des élèves dans les méthodes, les activités, le matériel didactique ainsi que dans les moyens d'évaluation. Des mesures viseront l'atteinte de conditions optimales d'apprentissage par un aménagement rationnel des lieux et des horaires de formation.

Une formation professionnelle axée sur la formation fondamentale

La formation fondamentale est d'une part une formation axée sur les apprentissages qui favorisent le développement intégral de la personne et, d'autres part, elle vise l'acquisition des connaissances et des habiletés de base nécessaires à l'exploration ordonnée d'un champ de connaissances et d'activités.

La formation fondamentale ainsi comprise est assurée, à des titres divers, par tous les ordres d'enseignement dans le cadre de leur mission particulière. À cause du contexte qui découle de sa mission, l'enseignement collégial assure cette formation fondamentale en tenant compte des exigences propres au choix de carrière, dans le respect du développement personnel et social de l'élève. C'est pourquoi l'enseignement collégial assure la formation fondamentale en accordant une place privilégiée à l'acquisition des connaissances et des habiletés de base.

Plus spécifiquement en regard des objectifs poursuivis par les programmes de formation professionnelle au collégial, la formation fondamentale se définit par l'exploration progressive des savoirs inhérents au choix professionnel en vue de la maîtrise des habiletés cognitives et des habiletés psycho-sensori-motrices qu'exige l'exercice de la profession. C'est notamment la polyvalence qui rend compte de la préoccupation de la formation fondamentale dans les programmes. La polyvalence s'acquiert grâce à des programmes axés sur des apprentissages de base larges, transférables et multiplicateurs, permettant le développement des capacités individuelles d'adaptation, de perfectionnement et de recyclage rapides.

<u>Une formation professionnelle dans la perspective de l'éducation permanente</u>

Cette orientation se veut la réponse à une perception de l'apprentissage et de sa place dans le monde d'aujourd'hui.

L'éducation permanente prend appui sur trois caractéristiques de l'apprentissage. D'abord l'apprentissage n'est pas limité à une période spécifique de la vie, mais il s'exerce de façon continue pendant toute l'existence. De plus, l'apprentissage n'est pas lié seulement au contexte scolaire, ni à son point de départ, ni à ses modes de réalisation. Au contraire, il répond à plusieurs stimulations et il se réalise par des moyens variés et des cheminements diversifiés. Enfin, visant proprement la formation sur mesure, l'éducation permanente permet l'apport d'autres partenaires et la reconnaissance d'autres lieux et sources de formation.

Pour que la formation professionnelle au collégial puisse se réaliser selon cette orientation, les programmes doivent être adaptés à la diversité des clientèles, des situations de travail et des besoins socio-économiques existants. Ils doivent favoriser la mise en place de divers modes d'apprentissage et d'organisation permettant d'offrir des formations variées, dispensées aussi bien en continuité qu'en discontinuité pour satisfaire cette diversité d'exigences.

Ainsi, les programmes seront conçus et construits en fonction des impératifs de l'éducation permanente: cours formulés par objectifs, ce qui en facilitera l'évaluation; nombre limité d'unités par cours de façon à faciliter la formation à temps partiel et la reconnaissance des acquis; voies multiples d'entrée; guide de passage et adaptation à des clientèles cibles; formation sur mesure et participation de l'élève au processus de formation.

1.3 Buts généraux de la formation professionnelle

Les buts généraux expriment les résultats globaux attendus de la formation. Ils sont issus des finalités de la formation professionnelle et prennent en compte les orientations de l'enseignement collégial.

La formation professionnelle poursuit les quatre buts généraux qui suivent.

Rendre la personne compétente dans l'exercice d'une profession

- lui permettre de réaliser correctement, et avec des performances acceptables, les tâches et les activités d'une occupation de niveau technique;

- lui permettre d'évoluer adéquatement dans un milieu de travail (connaissances et habiletés techniques et technologiques, communication, résolution de problèmes, prise de décisions, éthique, préoccupation de santé et sécurité).

Assurer l'intégration de la personne à la vie professionnelle

- lui faire connaître le marché du travail en général ainsi que le contexte particulier de la profession qu'elle a choisie;
- lui faire connaître ses droits et ses responsabilités comme travailleur ou travailleuse.

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne

- lui permettre de développer son autonomie et sa capacité d'apprendre, et lui faire acquérir des méthodes de travail;
- lui permettre de comprendre les principes sous-jacents aux techniques utilisées;
- lui permettre de développer son expression, sa créativité, son initiative et son esprit d'entreprise;
- lui permettre d'acquérir des attitudes essentielles à son succès professionnel, le sens des responsabilités ainsi que des préoccupations d'excellence.

Favoriser la mobilité professionnelle de la personne

- développer chez elle des attitudes positives à l'égard des changements;
- lui permettre de se donner des moyens pour gérer sa carrière.

Le premier de ces buts généraux est essentiel à une formation professionnelle. Afin d'assurer une préparation de départ suffisamment solide et complète, les programmes de formation professionnelle initiale s'inscriront dans le prolongement des quatre buts généraux qui précèdent tout en assurant la prépondérance au premier. Par ailleurs, les programmes de formation professionnelle visant le perfectionnement s'inscriront surtout dans le prolongement du premier but.

2. NATURE DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1 Fonctions du programme

Selon le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, un programme est un "ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation". Compte tenu du partage de responsabilités défini dans le Règlement en matière de gestion de programmes avec le réseau d'enseignement, la Ministre établit les programmes d'État et approuve les programmes d'établissement de façon à assurer la cohérence du réseau, à garantir une qualité de base et une uniformité minimale des apprentissages proposés aux élèves.

En plus de guider l'enseignement, le programme sert de référence à l'évaluation, à la reconnaissance des acquis, au développement du matériel didactique ainsi qu'à l'organisation et au financement de la formation. Il détermine enfin le type de sanction d'études.

Il constitue aussi une source d'information aux partenaires du monde du travail ainsi qu'à d'autres ministères et organismes liés au domaine de la formation professionnelle.

Utilisé par autant d'intervenants et d'intervenantes, le programme doit rendre manifeste:

- Son origine: soit les besoins du marché du travail, la clientèle à former et le contexte professionnel.
- Les résultats visés: soit les buts de la formation, les objectifs généraux et les objectifs opérationnels.
- Son articulation: soit l'ordonnancement pédagogique de ses composantes dans un ensemble intégré, incluant les préalables s'il y a lieu.

2.2 Caractéristiques et qualités principales des programmes

Pour permettre aux programmes de remplir adéquatement leurs fonctions et assurer le respect des exigences auxquelles ils sont assujettis, ceux-ci doivent présenter les caractéristiques et qualités principales suivantes.

2.2.1 Caractéristiques principales

Les programmes sont définis par compétences

Prise ici dans un sens large, la compétence se définit comme la capacité de remplir les rôles et les tâches d'une fonction de travail.

Prise dans un sens plus restreint, en matière d'élaboration de programmes, une compétence comprend un ensemble de comportements socio-affectifs ainsi que d'habiletés cognitives ou d'habiletés psycho-sensori-motrices permettant d'exercer une fonction, une activité ou une tâche à un degré de performance correspondant aux exigences minimales du marché du travail.

Ainsi, les programmes énoncent des compétences permettant d'exercer les tâches et les activités particulières à une profession et de fonctionner adéquatement dans le cadre du travail. De plus, ils énoncent des compétences visant entre autres le transfert d'apprentissages et l'adaptation à des situations nouvelles.

Les programmes sont formulés par objectifs

De manière à assurer leur univocité, les programmes sont formulés en terme d'objectifs généraux et d'objectifs opérationnels. Les objectifs généraux sont l'expression des intentions éducatives en catégories de compétences à développer chez l'élève et les objectifs opérationnels décrivent les compétences à développer incluant le contexte de réalisation et les critères de performance.

Les programmes sont découpés par cours

Un cours comprend l'objectif opérationnel associé à une compétence. La durée des cours est variable. Compte tenu de la diversité des clientèles, de manière à favoriser l'accessibilité, on évitera les cours à trop forte pondération.

2.2.2 Qualités principales

Les programmes doivent être pertinents

Dans le domaine de la formation professionnelle, un programme est pertinent dans la mesure où:

- il tient compte des finalités et des orientations traduites dans les buts généraux de la formation professionnelle;

- il tient compte des caractéristiques de la clientèle (groupe et individus) à former;

- il répond aux besoins de main-d'oeuvre et de la situation de travail visée.

Il s'agit ici des principaux déterminants qui marquent l'orientation et le contenu d'un programme.

La pertinence des programmes est assurée par un processus d'élaboration qui prévoit la précision des besoins, l'analyse de la situation de travail et la détermination des compétences avec des partenaires du monde du travail et du monde de l'éducation. Ce processus prévoit aussi l'utilisation d'une méthode de dérivation des objectifs permettant d'établir des liens précis entre les objectifs opérationnels d'un programme et les principaux déterminants.

Les programmes doivent être cohérents

La cohérence d'un programme tient à l'articulation de ses composantes, de leur regroupement et de leur équilibre en regard des objectifs de formation.

Parmi les moyens propres à assurer la cohérence des programmes, la méthode de dérivation par l'application de démarches systématiques permet de définir les objectifs et d'en présenter l'organisation structurée dans les programmes.

Les programmes doivent permettre une formation polyvalente

Élément clé de la formation fondamentale en formation professionnelle, la polyvalence s'acquiert grâce à des programmes de formation qui sont axés sur des apprentissages de base, transférables et multiplicateurs, permettant le développement des capacités individuelles d'adaptation, de perfectionnement et de recyclage rapides.

La polyvalence est le caractère d'une formation qui conduit à l'exercice de plusieurs fonctions ou à des fonctions suffisamment larges pour permettre à la personne de s'adapter à des milieux différents d'un même secteur. Cette possibilité repose sur la capacité de transférer les connaissances et les habiletés et de les utiliser dans des contextes divers.

L'importance d'une formation polyvalente est particulièrement mise en relief par une situation socio-économique où priment les changements technologiques, la diversité des fonctions et des compétences, et la mobilité.

Les programmes doivent être applicables

L'applicabilité d'un programme est liée aux ressources humaines, financières et matérielles disponibles, ainsi qu'aux diverses conditions pédagogiques. Ces préoccupations sont prises en considération au moment d'élaborer un programme.

3. CONTEXTE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES

3.1 Processus général

Du point de vue de la Direction des programmes, l'élaboration des programmes s'inscrit dans un processus général comprenant sept phases soit:

- les études et la planification;
- l'élaboration;
- l'approbation;
- l'autorisation;
- l'implantation;
- le suivi;
- l'évaluation.

3.1.1 Les études et la planification consistent à recueillir un ensemble de données sur la situation du marché du travail dans un secteur particulier, et à cibler les besoins de formation qui en découlent. Elles permettent de planifier, dans leurs grandes lignes, les travaux à réaliser.

Selon le cas, cette phase permet d'établir la pertinence de créer un nouveau programme à l'enseignement collégial, ou suite à une évaluation, fournit les données essentielles à partir desquelles un programme existant devra être révisé ou retiré.

Cette phase peut être initiée par la Direction des programmes, mais aussi par d'autres ministères sectoriels, notamment par le MMSRFP qui, en regard des besoins de formation ou de perfectionnement de la main-d'oeuvre, émet des devis de formation professionnelle en vue de l'élaboration de programmes par le Service du développement de programmes.

3.1.2 L'élaboration conduit à la conception et à la production du projet de programme révisé ou nouveau.

Subséquemment à l'établissement de la pertinence de procéder à l'élaboration d'un programme, le processus d'élaboration s'étend de l'analyse de la situation de travail jusqu'à la mise en forme du projet de programme en passant par une étape de validation.

Un cadre technique d'élaboration de programme a été préparé spécifiquemment pour la réalisation de cette phase.

3.1.3 L'approbation se caractérise par l'attribution par la Ministre, d'un statut officiel au programme après consultation du Conseil des collèges s'il y a lieu. Cette phase implique principalement une analyse et une validation en regard de la pertinence et de la qualité du programme.

3.1.4 L'autorisation permet à la Ministre, après consultation du Conseil des collèges s'il y a lieu, d'accorder ou de retirer à un ou plusieurs collèges le droit de dispenser un programme de formation. Elle implique principalement une analyse de facteurs tels que: l'accessibilité géographique, le besoin de formation, les ressources humaines et l'expertise développée par les collèges, les ressources matérielles (locaux, équipements) impliquées, etc.

3.1.5 L'implantation comprend deux volets: d'une part, les études d'impacts et d'autre part, le soutien à l'implantation du programme dans les collèges autorisés.

3.1.6 Le suivi consiste à recueillir des informations sur le vécu du programme et, selon le besoin, d'y apporter les corrections mineures.

3.1.7 L'évaluation consiste à mesurer la performance du programme en regard des fins pour lesquelles il a été établi.

Lorsque les résultats de l'évaluation démontrent la nécessité de réviser le programme, ils sont alors réinvestis dans la phase d'études et de planification.

Le schéma de la page suivante décrit sommairement les étapes du développement des programmes.

ÉTAPES DU PROCESSUS GÉNÉRAL

Phases	
3.1.1 Études et planification	. Planification sectorielle . Étude de pertinence ou devis de formation professionnelle . Devis de production . Première simulation des impacts
3.1.2 Élaboration	. Analyse de la situation de travail . Définition des buts de formation et des compétences à développer . Validation . Définition des objectifs opérationnels . Mise en forme du projet de programme
3.1.3 Approbation	. Analyse et validation du projet de programme . Approbation du programme
3.1.4 Autorisation	. Analyse des besoins sur une base géographique . Étude des plans de développement des collèges . Autorisation des collèges
3.1.5 Implantation	. Étude d'impacts (devis) . Mise en place du programme
3.1.6 Suivi	. Cumul d'information . Corrections mineures du programme
3.1.7 Évaluation	. Mesure de performance . Établissement d'une problématique

3.2 Principaux partenaires impliqués dans l'élaboration des programmes

Le processus d'élaboration des programmes de formation professionnelle respecte le partage de responsabilités entre le Ministère et les collèges concernant les programmes tel que défini dans le Cadre de référence pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes au collégial (1).

Au Ministère, l'élaboration des programmes s'effectue sous la responsabilité et la coordination du Service du développement des programmes qui doit s'assurer de la collaboration de partenaires du milieu du travail, du réseau collégial et, s'il y a lieu, d'autres ministères.

Ainsi, selon leur expertise, ces partenaires contribuent à l'analyse de la situation de travail, à la définition des buts de formation et des compétences à développer, à la validation, à la définition des objectifs opérationnels et à la mise en forme du programme.

---

(1) Cadre de référence pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes au collégial, décembre 1984, page 23.

BIBLIOGRAPHIE

Le présent texte s'appuie sur les documents ci-après dont certaines parties ont parfois été reproduites intégralement.

- Règlement sur le régime pédagogique du collégial (L.R.Q., c-29, a.18)

- Cadre de référence pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes au collégial (Document 1, principes et orientations, décembre 1984)

- Cadre général d'élaboration des programmes de formation professionnelle conduisant au CEP, au DEP et à l'ASP (ministère de l'Éducation, février 1988)

- Problématique et objectifs du développement des programmes au Service de formation aux adultes, 1988-06-23

- Raison d'être et responsabilités, Service du développement des programmes, 1990-05-15.

Les documents suivants ont été utilisés pour fin de consultation:

- Scottish Education Department, Edinburgh, janvier 1983

  . An Action Plan
  . The National Certificate
  . Vocational and Education Training in Scotland
  . Guidelines for Module Writers

- Manpower Services Commission, Sheffield, England, mars 1988 (Development of Assessable Standards for National Certificate - Guidance Notes 1, 2, 3, 4)

- Une révolution tranquille au Royaume-Uni: de nouveaux systèmes de formation et de qualification professionnelle centrés sur les compétences (Rapport de mission, Robert Isabelle, février 1989)

- La gestion des programmes de l'enseignement collégial: ses grands encadrements (Document de travail), Direction générale de l'enseignement collégial, janvier 1989

- La reconnaissance des acquis au collégial, des orientations à privilégier pour la Direction générale de l'enseignement collégial, Direction des affaires éducatives, décembre 1988

- Cadre général d'élaboration des programmes de formation professionnelle aux adultes à l'enseignement collégial, document de travail, janvier 1989.
- Guide d'analyse du Comité permanent des programmes, publication du Comité permanent des programmes, janvier 1989.